

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DU PRESIDENT n°2023-148
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :
Convention de partenariat :
Actions artistiques et/ou pédagogiques avec le CCAS de la Ville de Saint-Flour

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Flour, par le biais de ses services à savoir la Structure Multi-Accueil « Lutins Sanflorains » et le Centre Social Municipal, souhaite poursuivre la mise en place d'actions artistiques et/ou pédagogiques, à caractère social, avec le Conservatoire Saint-Flour Communauté ;

Vu le projet de convention de partenariat susvisé ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer la convention de partenariat présentée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Saint-Flour sis 5 avenue du Docteur Mallet- 15100 SAINT-FLOUR, représenté par son vice-président Monsieur Jérôme GRAS, et Saint-Flour Communauté, pour une durée de trois ans à compter 1^{er} janvier 2022 ;

Article 2 : Dit que ce contrat inclut pour Saint-Flour Communauté la prise en charge de la gestion pédagogique et artistique des usagers du CCA 5 par l'intermédiaire de son professeur intervenant (DUMISTE) et de l'ensemble des professeurs concernés par les engagements du Conservatoire selon l'article 2 de ladite convention ;

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe 2023 Enseignement / Diffusion artistique art. 64111, chap. 012 ;

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 5 : Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site web www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 6 avril 2023

La Présidente

Céline CHARRAUD

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le

18 AVR. 2023

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publication, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le

18 AVR. 2023
n°2023-148-AU
015-200066660-20230406-DEC2023-148-AU
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

18 AVR. 2023